

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Ces dispositions sont toutefois applicables »

les mots :

« Cette disposition est toutefois applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel